

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes
Séance du Lundi 22 juillet 2019

Membres en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération (27) : Yves DOURLIACH, Alain BOUSQUET, Daniel MARIN, Jean Luc SEGUY, Michel SANTANACH, Jean Pierre ASTRUCH, Joëlle CORDELETTE, Pierre BATAILLE, Michel POUDADE, Jean Louis LACUBE, Michel GARCIA, Antoine TAHOCS, Philippe LOOS, Daniel GOMES, Jean Pierre INGLES, Jean Louis BRUNET, Jacky COLL, Frédéric BES, Martine PIERA, Jean Luc CARRERE, Jean Louis SARDA, Jean Luc MOLINIER, Jean Louis DEMELIN, Françoise MARTIN (procuration à Jean Pierre Ingles), Michel SARRAN (procuration à Jean Louis Sarda), Katell MATET (procuration à Jean Louis Carrere), Georges VINCENS (procuration à Antoine Tahoces)

Présents n'ayant pas pris part à la délibération : Jean Pierre Peugot, Michel Batllo, Mathieu Altadill

Date de convocation : 04 juillet 2019

Secrétaire de séance : Michel Garcia

Objet : Restauration scolaire 2019-2020 : R.P.I Haut-Conflent.

Le lundi 22 juillet 2019 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que la Communauté de communes gère la restauration scolaire du RPI Haut Conflent, que c'est le prestataire API RESTAURATION qui cuisine sur place, à Saint Pierre Dels Forcats.

Le contrat passé avec API RESTAURATION portait sur une durée de un an (année scolaire 2018-2019).

Compte tenu du fait de l'absence d'offre sur le territoire communautaire pour ce type de prestation, et que par conséquent, la prestation ne peut être fournie que par un opérateur économique, le Président propose de contractualiser (marché public sans publicité, ni mise en concurrence – Article R2122-3 du Code de la commande publique), pour une nouvelle année scolaire avec le prestataire API RESTAURATION.

Le montant du marché est estimé à 50 000 € hors taxes.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'autoriser le Président à signer, avec API RESTAURATION, le marché concernant la fourniture de repas scolaires pour le R.P.I. Haut-Conflent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le lundi 22 juillet 2019

Envoyé le 23-07-2019 à la Préfecture
Accusé de réception le 23-07-2019
NOTIFICATION FAST

Jean Louis DEMELIN
Président

